



**Dossier n° DP 008 480 22 A 0043**

Date de dépôt : **30 juin 2022**

Demandeur : **M. LEFEVRE François**

Adresse du terrain : **18 Rue de la Fraternité 08000 VILLERS-SEMEUSE**

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la Commune de VILLERS-SEMEUSE**

**Le Maire de VILLERS-SEMEUSE,**

Vu la déclaration préalable présentée le 30 juin 2022 par M. LEFEVRE François demeurant au 21 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION-SUR-MEUSE ;

Vu l'objet de la déclaration : réfection de la toiture et bardage sur pignon sur un terrain situé 18 rue de la Fraternité 08000 VILLERS-SEMEUSE

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le P.L.U. approuvé le 4 février 2009 et Révision Simplifiée du 17 janvier 2013;

Vu la modification du P.L.U. le 09 janvier 2019 avec une opposabilité du 16 février 2019;

Vu l'article UB 11.1 qui stipule :

- "Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne intégration dans le paysage [...]"
- "Sont interdits : [...] les couleurs violentes ou apportant des notes discordantes dans l'environnement immédiat ou le paysage"

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé 18 Rue de la Fraternité 08000 VILLERS-SEMEUSE, à la réalisation des travaux suivants : réfection de la toiture en tuile terre cuite plate anthracite ; démontage de la cheminée côté route ; pose de deux vélux face arrière 14x118 et 55x78, changement à l'identique d'un vélux existant 114x118 ; pose de deux vélux face avant (côté route) de dimensions 55x78 et 78x98 ; remplacement à l'identique des gouttières en zinc et descente d'eau; pose de bandeaux et de frisette PVC blanc sur la périphérie de la toiture ; création bardage pignon en ardoise fibrociment anthracite 40x24 sur un terrain d'une superficie de 2037.00 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le bardage en tuiles anthracite prévu pour le pignon rompera l'unité d'aspect du bâtiment et ne sera pas en accord avec l'environnement immédiat, ne respectant donc pas l'article UB 11.1 du P.L.U. en vigueur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE :**

**Il est fait opposition à la déclaration préalable.**

Fait le 20/07/2022

DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DÉPÔT  
DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE, LE 06 JUILLET 2022.

**Jérémy DUPUY**  
2022-07-20 10:09:01

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à 424-19, est disponible à la Mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.